	SAGE Adour-Amont 13/02/2008 – Réunion de la CLE Compte rendu	20/02/2008
		CompteRenduCLE20080213.doc

1 - PARTICIPANTS

La Liste des participants est jointe en Annexe au présent compte rendu.

Au total, 23 membres de la CLE étaient formellement représentés à la réunion¹ répartis comme suit :

- collège des élus : 5 sièges représentés ;
- collège des usagers : 9 sièges représentés, et 1 personne assistant à la réunion à la place d'un membre titulaire ou suppléant mais sans en être formellement le représentant ;
- collège des services : 9 sièges représentés.

En outre, 7 personnes non membres de la CLE ont assisté aux débats, sans prendre part aux votes.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Le Président Jean-Claude DUZER remercie les membres de la CLE qui se sont mobilisés pour la présente réunion, et insiste sur le fait que le SAGE est une construction collective, qui nécessite la participation active de tous.

Il rappelle également que la réglementation désormais applicable à l'élaboration des SAGE n'implique plus systématiquement le respect d'un quorum ; en l'occurrence, les décisions à prendre lors de cette séance pourront être adoptées à la majorité des personnes présentes.

2 - OBJET DE LA REUNION

L'ordre du jour est le suivant :

- présentation, discussion et validation du diagnostic
- études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE ;
- perspectives sur la nouvelle « feuille de route » de l'élaboration du SAGE ;
- information sur l'avancement de la démarche de la révision du PGE Adour amont ;
- questions diverses (communication sur le SAGE ; sites Natura 2000 de l'Adour en Aquitaine et en Midi-Pyrénées).

3 - COMPTE-RENDU

3.1 - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DISCUSSIONS

3.1.1 - Introduction

Jean-Claude DUZER rappelle que l'achèvement du diagnostic marque la fin du travail sur l'analyse des forces et des faiblesses du territoire du SAGE :

- l'état des lieux (validé par la CLE en octobre 2007) a dessiné le portrait général du territoire ;
- le diagnostic (présenté aujourd'hui et soumis à validation par la CLE) fait ressortir les éléments les plus marquants.

¹ L'arrêté du 19 septembre 2005 portant composition de la CLE et les arrêtés modificatifs qui ont suivi désignent généralement les membres de la CLE nominativement. Un membre de la CLE nominativement désigné ne peut être représenté, en séance, que par son suppléant désigné dans l'arrêté ; il ne peut être représenté par un autre ressortissant de la même structure que celle à laquelle il appartient. Toutefois, quelques sièges de la CLE sont désignés de manière non nominative, mais es qualité, par exemple sous la forme « Monsieur le Président de [...] ou son représentant » ; seule une rédaction de cette forme permet à une personne non désignée nominativement de représenter une structure.

Les phases suivantes (analyse des tendances, élaboration de scénarios, choix d'une stratégie) se baseront sur cet état des lieux et ce diagnostic.

Le document provisoire de diagnostic a été mis à la disposition de tous les membres de la CLE. Ses grandes lignes vont être à nouveau présentées aujourd'hui, puis elles seront soumises au débat de la CLE ; ensuite, la CLE devra se prononcer pour valider le diagnostic, avec d'éventuelles réserves qui seraient levées dans les semaines à venir (comme cela avait été fait pour l'état des lieux).

3.1.2 - Présentation du diagnostic par l'animateur et discussions

L'exposé présenté par A. HETIER, animateur du SAGE, est joint en Annexe au présent compte rendu. Il rappelle successivement :

- la place du diagnostic dans la démarche d'élaboration du SAGE [diapo n°3]
- les objectifs et la portée du document de diagnostic [diapos n°5 à 8]
- les éléments essentiels des différents Chapitres du document, qui reprennent les éléments apportés lors des réunions des Commissions de novembre et décembre 2007, ainsi que l'identification des enjeux qui en découlent [diapos n°9 à 26].

Au fur et à mesure de l'exposé, les questions ou remarques suivantes ont été formulées :

[diapo 11] : un territoire sensible aux pollutions diffuses (graphiques des teneurs en nitrates)

M. Geoffre [UMINATE] : y a-t-il une relation entre les volumes d'eau utilisés en agriculture irriguée et le lessivage de l'azote ?

M. Puyo [Ch. Agric. 65] : l'utilisation de l'azote par la plante est facilitée par l'apport d'eau, l'irrigation permet donc de limiter les pertes de nitrates.

[Animation du SAGE] : il n'est pas possible d'établir une relation directe entre irrigation et flux de nitrates vers les eaux. Le phénomène du lessivage est complexe, et la relation entre apports d'eau et lessivage n'est pas directe, ces flux étant déterminés par les conditions climatiques, les quantités de fumure apportées, et la minéralisation naturelle de l'azote dans les sols. Une irrigation bien conduite permet effectivement de limiter les reliquats de fumure, mais n'agit pas sur la minéralisation naturelle ; inversement, si elle est mal conduite, l'irrigation peut engendrer des transferts d'azote (cf. rapport de Diagnostic, Chapitre I, § 1.5.1).

M. Dartau [AAPPMA Le Pesquit] : pourquoi y a-t-il une telle différence entre les teneurs en nitrates à St-Vincent-de-Paul et celles du Grand Lées ?

[Animation du SAGE] : ces différences s'expliquent en grande partie par le fait que le bassin de l'Adour à Saint Vincent de Paul est très largement classé, depuis 1994, dans la « zone vulnérable » ; les actions menées en conséquence de ce classement ont permis de stopper une tendance à la hausse ; inversement, pour le Lées, la majeure partie du bassin n'était jusqu'à présent pas concernée par ce classement.

[diapo 13] : un territoire exposé aux inondations, et [Hors diaporama] : Pôles urbains (cf. rapport de Diagnostic, Chapitre I, § 3 : encore des retards dans l'application de la directive ERU, performances faibles des réseaux de collecte, nécessité d'améliorer le traitement bactériologique)

M. Geoffre [UMINATE] : peut-on réfléchir à d'autres modes d'assainissement ? Peut-on utiliser certaines zones humides pour du surstockage (zones d'inondation) ?

MISE, AEAG, Institution Adour : il y a des réflexions à ce sujet, comme dans l'action de reconquête de l'espace de mobilité de l'Adour

[Animation du SAGE] : cette question peut être prise en compte dans le SAGE, comme cela sera montré dans la partie sur les zones d'intérêt stratégiques pour la gestion de l'eau (un des points du PAGD).

M. Vaudel [MISE 64]: il faudrait faire une approche par étude/réflexion sur la prise en compte des impacts de l'aggravation des ruissellements (urbains notamment).

M. Puyo [Ch. Agric. 65] : l'assainissement individuel comporte une forte proportion de dispositifs non conformes, avec des répercussions sur la qualité de la nappe alluviale de l'Adour.

M. Pagès [Ass. des Maires du Gers] : la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif génère des coûts importants ; le maintien d'une part d'assainissement non collectif est inévitable, l'assainissement collectif ne devenant rentable qu'à partir d'une densité importante (au moins un branchement tous les 20 à 40 m)

M. Chédeville [MISE 65] : il ne faut pas opposer assainissement collectif et non collectif. Il faut recourir au collectif quand c'est possible, et à l'ANC autrement. Il faut signaler que la mise aux normes des assainissements autonomes a été engagée, c'est à inscrire au diagnostic.

M. Duzer rappelle l'implication des SPANC, et les pouvoirs des maires en ce qui concerne les mises en conformité des dispositifs d'assainissement individuel ; la modernisation des dispositifs est cependant coûteuse, voire hors de portée dans certains cas.

Mme Cherrier [Contrat de Rivière Haut et Moyen Adour] précise que la dégradation de la qualité bactériologique de l'Adour a été observée sur une série de points de mesure placée en aval des différentes stations d'épuration ; il ne faut pas pour autant conclure à une dégradation de l'ensemble du linéaire.

[Animation du SAGE] : c'est noté. Il faut quand même souligner que ces problèmes se rencontrent déjà très en amont du bassin (dès l'aval de La Mongie).

M. Puyo [Ch. Agric. 65] déplore la perte de terres agricoles, suite au développement des pôles urbains ; beaucoup d'efforts sont consacrés à la conservation des espaces naturels, tandis qu'on ne fait rien pour la conservation des terres agricoles.

En réponse à cette remarque, M. Duzer se dit convaincu que l'avenir de l'espace rural passe par l'accueil de nouveaux arrivants sur les territoires péri-urbains, ainsi qu'en zone rurale ; il y a un équilibre à trouver entre le maintien des activités agricoles et la nécessité d'accueillir de nouveaux arrivants et de nouvelles activités sur ces territoires et donc d'autoriser des constructions (habitations et locaux de travail).

[diapo n° 14] : Eaux et milieux

M. Geoffre [UMINATE] : certaines gravières ont été refermées. Il faudrait aller vérifier si elles ont des incidences sur la qualité de l'eau (pollutions, etc.).

Mme Lacroix [AEAG] et M. Soubiran [FDAAPPMA 32] précisent qu'il existe désormais des cellules d'assistance pour les zones humides, rattachées aux Services des Conseils Généraux, notamment dans les départements des Pyrénées Atlantiques et du Gers.

M. Soubiran [FDAAPPMA 32] : sera t il possible d'améliorer l'insertion environnementale des plans d'eau ?

[Animation du SAGE] : Le SAGE devrait pouvoir formuler des dispositions en ce sens.

M. Beroud [DIREN Aquitaine]: l'évolution des textes donne du poids aux SAGE en matière de zones humides ; le projet de SDAGE demande aux SAGE de réaliser les inventaires correspondants.

M. Napoléon [FDAAPPMA 32] : en matière de crues, il faudrait essayer de ne pas accélérer l'évacuation de l'eau (endiguement, etc.) et raisonner autrement (zones de divagation, amortissement de la crue, etc.).

[diapo n°15] : Eau et prélèvements

Mme Lacroix [AEAG] précise que le Conseil d'Administration de l'AEAG a décidé qu'aucune aide financière pour des travaux ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements dans la nappe des sables infra molassiques (Eocène du sud du bassin Adour Garonne - masse d'eau 5082) ne sera accordée par l'Agence tant qu'il n'y aura pas de décision collective de gestion des usages de cette nappe à l'échelle des 4 départements de l'Adour ; la mise en place d'un SAGE sur cette nappe « Eocène » est inscrite dans le projet de SDAGE (mesure A10).

M. Geoffre [UMINATE] et Mme Come [Collectif Adour Eau Transparente] : il faut mettre en avant la nécessité de s'orienter vers des économies d'eau.

M. Roussel [Institution Adour] : les économies d'eau sont le point n°1 inscrit dans le PGE Adour.

Mme Lacroix [AEAG] précise que le Comité de Suivi du PGE est bien actuellement l'instance à l'intérieur de laquelle se tiennent les réflexions sur les aspects quantitatifs de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE, mais qu'à la suite de ces réflexions, qui lui seront présentées, la CLE aura la responsabilité de décider des mesures adéquates.

M. Beroud [DIREN Aquitaine] précise que le SAGE sera fondé à régler la répartition du « volume disponible » entre les différentes catégories d'usagers.

[diapos n° 18 à 24] : présentation des enjeux

Remarque préalable : les enjeux ne sont pas présentés dans un ordre hiérarchique.

[diapo n°22] : atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines

M. Puyo [Ch. Agric. 65] persiste à exprimer son désaccord avec le classement de la nappe alluviale en « mauvais état quantitatif ».

En réponse, Mme Lacroix, ainsi que MM. Duzer et Chédeville rappellent que ce point, déjà abordé lors de la réunion de la Commission Eau et prélèvements du 5 décembre dernier, a été tranché bien antérieurement lors des discussions de la Commission Territoriale Adour, puis validé par le Comité de Bassin : il n'est pas opportun de relancer ce débat. L'enjeu consiste désormais à atteindre le « bon état » quantitatif ; les compléments à l'étude BURGEAP sur les potentialités de la nappe alluviale permettront d'éclairer la situation ; si les conclusions en sont que la nappe est en situation d'équilibre quantitatif, il suffira de veiller au maintien de cet équilibre.

[diapo n°24] : préserver la qualité hydrodynamique

Mme Lacroix [AEAG] précise que l'action de restauration de l'espace de mobilité ne constitue plus une « action test », mais une opération à part entière, qui, à la suite d'une concertation importante, a été menée à la satisfaction de tous, et pourra être étendue sur d'autres portions de la vallée.

3.2 - VALIDATION DU DIAGNOSTIC

Débats préalables

Jean-Claude Duzer rappelle aux membres de la CLE qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur les esquisses des pistes d'actions à mener, mais bien sur le diagnostic lui-même. Les actions à mener feront l'objet des prochaines phases de travail de la CLE. La CLE doit se prononcer pour valider le document de diagnostic, avec d'éventuelles réserves qui seraient levées dans les semaines à venir (comme cela avait été fait pour l'état des lieux)

Mme Come [Collectif Adour Eau Transparente] : est-il possible de rajouter des enjeux ? Par exemple « préserver les ressources en consommant moins » ?

Réponse (collective) : ceci n'est pas un enjeu, mais plutôt un scénario (à traiter dans une phase ultérieure du travail de la CLE).

M. Anaclet [Ch. Agric. 40] : on parle de « valorisation du patrimoine », de « valorisation des milieux », mais pas de la « valorisation des activités économiques ». Or c'est un enjeu de ces territoires, notamment au travers de l'irrigation.

Réponse [Coordination et animation du SAGE] : le terme « valorisation » a été employé pour certains thèmes (milieux, usages de loisir) parce qu'ils apparaissent sous-valorisés aujourd'hui, par rapport à d'autres activités. Cela ne veut pas dire qu'ils seront prioritaires par rapport aux autres, dans les actions de valorisation à venir ; l'objectif fondamental du SAGE est d'aboutir à un développement équilibré et durable des différents usages de la ressources en eau, y compris donc les usages à vocation économique, qui relèvent de l'intérêt général. Ceci pourra être rappelé en préambule au rapport de diagnostic.

M. Beroud [DIREN Aquitaine] demande s'il ne serait pas opportun de considérer les poissons migrateurs comme un enjeu à part entière, au même niveau que les autres.

Note post – réunion : ce point n'a pas été repris par l'assemblée ; la conservation et la restauration des poissons migrateurs constituent une déclinaison d'enjeux déjà identifiés par le Diagnostic. Il existe par ailleurs pour ces espèces un Plan de Gestion spécifique élaboré par le COGEPOMI, que le SAGE pourra reprendre à son compte (le Plan de Gestion 2008-2012 est en cours d'élaboration à partir des éléments - bilan et programme de mesures - déjà validés par le COGEPOMI, et sera soumis pour approbation au COGEPOMI lors de sa prochaine séance plénière, envisagée pour fin mars 2008).

Résultats du vote

Rappel : Seuls les membres de la CLE sont autorisés à voter pour ou contre la validation du diagnostic ; le résultat du vote est le suivant :

contre : 0

abstention : 2

pour : tous les autres membres présents ayant le droit de vote.

Le rapport de diagnostic est donc validé, sous réserve de remarques éventuelles à transmettre sous 10 jours à l'animation du SAGE, ces dernières ne devant pas remettre en cause les orientations fondamentales du document.

3.3 - PERSPECTIVES SUR LA NOUVELLE « FEUILLE DE ROUTE »

Cf. diapositives n° 28 à 33 de l'exposé présenté par l'animateur.

L'équipe d'animation / coordination est en attente des précisions qui seront apportées par une circulaire ministérielle, et par le nouveau guide méthodologique pour l'élaboration des SAGE.

Le Comité Technique du SAGE a prévu d'alerter le Préfet Coordonnateur sur l'inopportunité de procéder à un renouvellement de la CLE au cours de la phase d'élaboration du projet de SAGE.

3.4 - ETUDES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'ELABORATION DU SAGE

Analyse spécifique de l'aléa d'érosion (diapo n° 34)

M. Roussel [Institution Adour] : quels seraient les délais de réalisation de cette analyse ? quels apports sont attendus pour le SAGE ?

Réponses : [Animation du SAGE] : un délai d'environ 2 mois, donc compatible avec les délais d'élaboration du projet de SAGE ; l'analyse doit permettre d'identifier les territoires prioritaires, où seront proposées des actions visant à réduire les risques d'érosion (de telles propositions ont été formulées dans le département du Gers sur la zone des Etangs d'Armagnac).

A la demande de M. Duzer, la CLE valide le principe de la réalisation de cette analyse, et confie au Bureau le soin d'en organiser les modalités pratiques.

Mme Sabel [Ass. Nature Midi-Pyrénées] : en vue de s'orienter vers des économies d'eau, peut-on améliorer la connaissance des usages (qui, où, quand, comment ?) au-delà des renseignements portés par le document d'état des lieux ?

M. Vaudel [MISE 64] : la question est très pertinente, elle est au cœur du problème. En l'absence de ce genre d'information, le groupe de travail manque d'imagination.

Réponse collective : il n'y a peut-être pas besoin d'études supplémentaires, mais plutôt la nécessité de mobiliser les connaissances déjà acquises.

3.5 - AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE LA REVISION DU PGE ADOUR AMONT

M. Roussel [Institution Adour] précise que le Comité de Rédaction du PGE travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de révision, qui sera soumis courant avril prochain au Comité de Suivi du PGE.

A la demande de M. DUZER, M. Roussel précise que ce projet pourra faire l'objet d'une présentation aux instances de la CLE, la composition de la Commission « Quantité » de la CLE étant cependant très proche de celle du Comité de Suivi du PGE.

3.6 - COMMUNICATION SUR LE SAGE

- Le n°1 de la lettre d'information périodique du SAGE Adour est en cours d'établissement. Diffusion préférentielle sous forme électronique ; pour les exemplaires papier, recours à une imprimerie engagée dans une démarche respectueuse de l'environnement (exemple démarche Imprim'Vert).
- Des journées d'information (avec visites sur le terrain) seront prochainement organisées sur différents thèmes. La première journée sera consacrée aux plans d'eau et gravière, avec notamment une gravière en exploitation, et une gravière ayant cessé d'être exploitée et ayant été renaturée. Les modalités pratiques d'une telle journée sont en cours de définition. Si certaines personnes ont des souhaits ou des propositions de visites thématiques, elles sont priées de contacter la coordination du SAGE.

3.7 - FONCTIONNEMENT DEMATERIALISE DE LA CLE

Il a été proposé à la CLE de renforcer la diffusion des convocations par courrier électronique, et la diffusion des documents par l'intermédiaire du site internet.

Il en découle la nécessité de disposer du maximum d'adresses électroniques de membres de la CLE. Ces adresses ne seront pas divulguées, ; elles resteront à l'usage exclusif de l'équipe de coordination et d'animation du SAGE Adour amont pour les besoins de travail de la CLE et des commissions.

3.8 - QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'évaluation environnementale

M. Vaudel [MISE 64] : Le décret de 2005 sur l'évaluation environnementale des plans et programmes² s'applique aux SAGE, et justifie donc la production de ce rapport (l'un des 4 dossiers constituant le projet de SAGE, cf. diapositive n° 3). Il faudrait déjà s'engager dans la démarche d'évaluation du SAGE, de manière itérative entre la rédaction du SAGE et le document d'évaluation environnementale.

M. Beroud [DIREN Aquitaine] : ce rapport est important, mais pas particulièrement complexe ; il s'appuie sur les diverses productions réalisées au cours de la démarche d'élaboration du projet de SAGE.

Sites Natura 2000 de l'Adour en Aquitaine et en Midi-Pyrénées :

Lors de son Conseil d'Administration, l'Institution Adour s'est déclarée prête à assurer le rôle d'Opérateur (chargé d'animer la phase d'élaboration des Documents d'Objectifs) sur les sites concernant l'Adour. Deux sites contigus (« Vallée de l'Adour » en Midi-Pyrénées, puis « l'Adour » en Aquitaine) sont concernés sur l'axe Adour. Il conviendra de veiller à la mise en cohérence de la démarche sur ces deux sites et également avec celui des « Barthes de l'Adour » traversé par le site aval.

3.9 - CLOTURE DES DEBATS

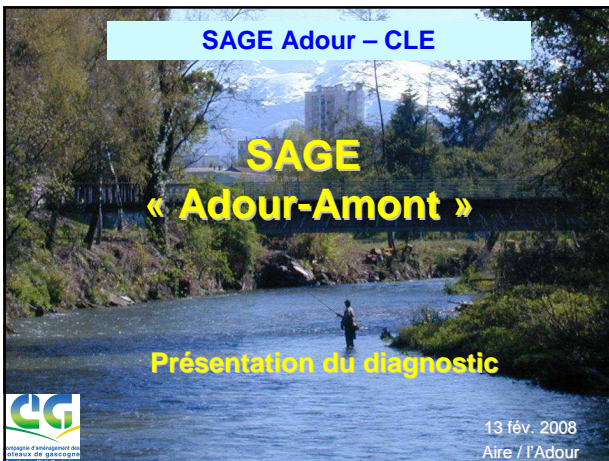
M. DUZER remercie les personnes présentes pour leur participation et la bonne tenue des débats.

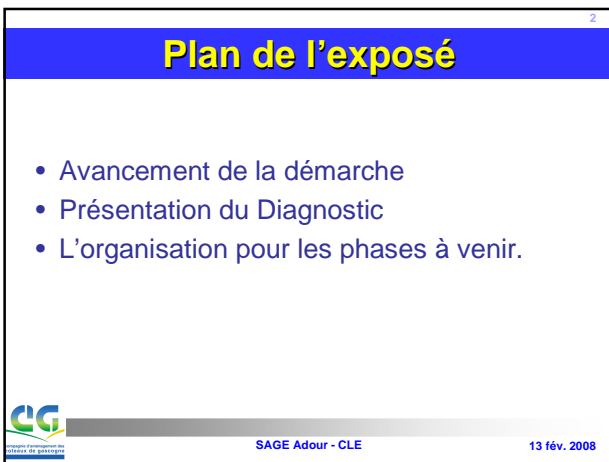
La séance est clôturée à 19h00.

Pour validation, le 27/02/2008



² Décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.







4

Présentation du diagnostic




SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

5

Diagnostic : objectifs

- **Objectifs :** Mise en évidence
 - des atouts et contraintes du territoire
 - des interrelations acteurs / usages / ressources
 → pour aboutir aux grands enjeux du SAGE
- **Méthode :**
 - Lecture transversale de l'État des Lieux
 - Recherche de compléments d'informations
 - 4 réunions de Commissions thématiques



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

6

Diagnostic : élaboration

→ **Quatre réunions de Commissions thématiques**
en novembre / décembre 2007

- Eau et occupation de l'espace
- Eau et entretien / conservation des milieux
- Eau et prélèvements
- Eau et usages non consommateurs
- **Comptes-rendus téléchargeables sur le site de l'Adour**

→ **Rédaction d'un document de synthèse**

- **Présenté aux membres du Bureau, puis**
- **diffusé aux membres de la CLE**



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

Portée du document de diagnostic

- il constitue une synthèse des éléments apportés en réunions de Commissions
- **il ne constitue pas** un des dossiers du projet de SAGE
- → de ce fait, il **ne sera pas soumis** aux consultations ultérieures à l'approbation du projet par la CLE



Structure du document

4 Chapitres, 11 sous-thèmes

1. *Eau et occupation de l'espace*
2. *Eau et milieux naturels*
3. *Eau et prélèvements*
4. *Eau et usages non consommateurs*

Pour chaque chapitre, un plan analogue :

- *Constats*
- *Enjeux*
- *Pistes de solution (à approfondir ultérieurement)*



L'essentiel des Chapitres

Les points – clés du diagnostic
 Les enjeux qui en découlent



Chap. 1 : Eau et occupation de l'espace

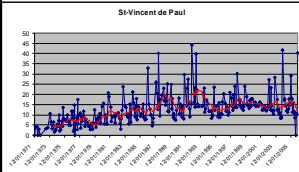
- Un territoire sensible aux pollutions diffuses
 - en raison des conditions climatiques, pédologiques, et d'occupation des sols
 - des conséquences défavorables vis à vis de la qualité des eaux superficielles (nitrates, phytos, MES, phosphore) et souterraines (nitrates, phytos)
 - des actions (nitrates, phytos) à poursuivre et à intensifier, sans omettre les acteurs non agricoles
 - un thème d'action négligé : l'érosion



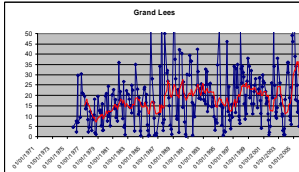
Chap. 1 : Eau et occupation de l'espace

Un territoire sensible aux pollutions diffuses

Teneurs en nitrates dans l'Adour à Saint Vincent de Paul



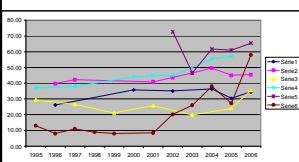
Teneurs en nitrates dans le Grand Lées au confluent de l'Adour



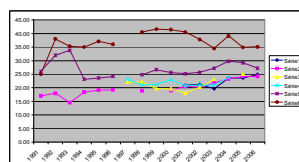
Chap. 1 : Eau et occupation de l'espace

Un territoire sensible aux pollutions diffuses

Teneurs moyennes annuelles en nitrates dans la nappe des alluvions de l'Adour



Teneurs moyennes annuelles en nitrates dans l'aquifère du Crétacé



Site	Commune	Alt. (m)	Prof. (m)
S01	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	100	10
S02	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	100	10
S03	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	100	10
S04	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	100	10
S05	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	100	10
S06	SAINT-VINCENT-DE-PAUL	100	10



Chap. 1 : Eau et occupation de l'espace

- Un territoire exposé aux inondations
 - en raison des conditions naturelles, et de facteurs aggravants liés aux modalités d'occupation des sols (urbains et agricoles)
 - des conséquences défavorables pour la sécurité des personnes et des biens
 - prévention récemment réorganisée
 - une liaison forte avec les thématiques d'entretien et de conservation des milieux naturels



Chap. 2 : Eau et milieux

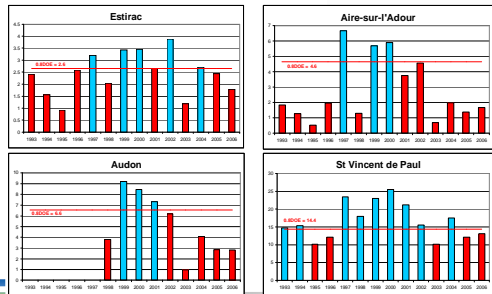
1. Des milieux naturels aquatiques ou humides à forte valeur patrimoniale...
 - ... mais insuffisamment connus, en particulier sous l'angle de leurs fonctions de préservation de la ressource en eau
 - ... et soumis à diverses pressions défavorables
2. Une liaison à préserver avec la mobilité et les crues de l'Adour
3. Des milieux artificiels (plans d'eau et gravières) à mieux valoriser
 - ...en vue également de limiter leurs impacts sur les milieux naturels, et de développer leur potentialité d'accueil
4. Des rôles importants dans la gestion de la ressource (qualité et quantité)



Chap. 3 : Eau et prélèvements

Des débits d'étiage inférieurs aux objectifs du SDAGE
 DOE = Débit Objectif d'Etiage

■ Année sans défaillance : VCN10 >= 80% DOE
 ■ Année défaillante : VCN10 < 80% DOE



Chap. 3 : Eau et prélèvements

- Des débits d'étiage inférieurs aux objectifs
- des relations fortes entre l'Adour, sa nappe alluviale et le système des canaux
- une instance ad hoc : PGE, sur un territoire moins étendu que le SAGE, mais rassemblant l'essentiel des enjeux
- un problème spécifique : baisse de la nappe de l'Eocène (eau potable, thermalisme, industrie, irrigation et stockage de gaz) → SAGE Eocène inscrit au projet de SDAGE



Chap. 4 : Eau et usages non consommateurs

- 5 grands usages
 - Hydro-électricité, nautisme, pêche professionnelle, pêche de loisir, aquaculture.
- des pressions modestes sur la ressource
- un potentiel de développement souvent faible
 - sauf pour la randonnée nautique (aval de Tarbes)
- des besoins en termes de :
 - qualité des eaux
 - qualité des habitats
 - continuité
 - débit (notamment en période d'étiage)



Synthèse : Les grands enjeux du SAGE



19


Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Enjeu identifié par les Commissions :

- Eau et occupation de l'espace** (pollutions diffuses et pôles urbains)
- Eau et milieux**
- Eau et usages non consommateurs**

En relation avec :

- L'atteinte du « Bon état » DCE (chimique / écologique),
- La satisfaction des usages AEP,
- La satisfaction des usages non consommateurs (aquaculture, pêche, nautisme...)
- Les divers programmes en cours de lutte contre les pollutions


SAGE Adour - CLE
13 fév. 2008

20

Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations

Enjeu identifié par les Commissions :

- Eau et occupation de l'espace** (exposition aux inondations)
- Eau et milieux** (importance du patrimoine naturel en zone inondable)

En relation avec :

- la sécurité des personnes et des biens
- la préservation des terres agricoles
- la finalisation des PPRI


SAGE Adour - CLE
13 fév. 2008

21

Restaurer des débits d'été satisfaisants

Enjeu identifié par la Commission **Eau et prélèvements**
(Axe Adour, canaux et affluents,)

...également évoqué en Commission **Eau et usages non consommateurs**
(aquaculture, nautisme)

En relation avec :

- Le respect des dispositions du SDAGE (DOE, DCR)
- La satisfaction des usages et des équilibres biologiques
- La mise en œuvre du PGE et sa révision


SAGE Adour - CLE
13 fév. 2008

Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines

Enjeu identifié par la Commission : **Eau et prélèvements**

En relation avec :

- l'obtention du Bon État (DCE)
- la satisfaction des usages (AEP, Thermalisme, prélèvements)
- **l'enjeu « restaurer des débits d'étiage satisfaisants »**
- la mise en place d'outils de gestion intégrant eaux superficielles et nappes d'accompagnement (cf. PGE)
- un futur SAGE « Eocène »



Restaurer et préserver les habitats aquatiques et les zones humides

Enjeu identifié par les Commissions :

- Eau et occupation de l'espace** (pollutions diffuses)
- Eau et milieux** (conservation du patrimoine naturel associé)
- Eau et usages non consommateurs** (support des activités de pêche, nautisme...)

En relation avec :

- l'obtention du Bon état (DCE)
- **l'enjeu « reconquérir et préserver la qualité des eaux »**
- le rôle de ces milieux dans la gestion globale de l'eau
- le développement raisonné des zones urbaines et agricoles, l'implantation des gravières,
- la problématique des espèces envahissantes
- **Les programmes Natura 2000**



Préserver la qualité hydrodynamique de l'Adour

Enjeu identifié par la Commission **Eau et milieux**

En relation avec

- **les enjeux « inondation » et « habitats / zones humides »**
- l'action test « espace de mobilité »



Restaurer la continuité hydraulique (amont/aval et aval/ amont)

Enjeu identifié par les Commissions :

Eau et milieux (migrations piscicoles, conservation des habitats)

Eau et usages non consommateurs (nautisme)

En relation avec

- Les axes bleus du SDAGE
- L'obtention du bon état (DCE)
- Le développement (?) de l'hydro-électricité
- Les programmes d'équipement des ouvrages (passes à poissons et canoë)



Valoriser le potentiel touristique de l'Adour

Enjeu identifié par les Commissions :

Eau et milieux

Eau et usages non consommateurs

En relation avec :

- le développement économique du territoire
- l'enjeu « Préservation des habitats aquatiques et des zones humides »



Validation du diagnostic ?

➤ des remarques ou compléments peuvent être transmis à la CACG (ou à l'Institution Adour)

➤ a.hetier@cacg.fr

➤ f.cuende@cg64.fr



Organisation pour les phases à venir

- En attente de précisions annoncées...
- Rappels sur les documents du SAGE
- Identification de thèmes « à creuser »



En attente de précisions

Le décret 2007-1213 du 10/08/07 a modifié le contenu et les procédures d'élaboration des SAGE

Ces modifications doivent être précisées par :

- une circulaire ministérielle → fin mars 2008
- des compléments au guide méthodologique, → mai / juin (version « projet » fin février 2008 ?)

Une prolongation du délai d'élaboration du SAGE est indispensable (3 à 6 mois)

D'ici là, le travail peut se poursuivre en approfondissant certains thèmes sur lequel les SAGE sont fondés à agir.



Principales modifications

suite au décret du 10 août 2007

- Composition et fonctionnement de la CLE
 - suppression du quorum des 2/3 **sauf pour** modifications du règlement intérieur / validation du projet de SAGE
 - *modification des règles de composition des collèges*
 - *suppression des suppléants*
- Contenu du SAGE
 - Articulation entre PAGD et Règlement
 - Définition limitative de thèmes pouvant être inscrits aux documents du projet de SAGE
 - Aspect réglementaire → Importance de la rédaction



Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

1. Le PAGD comporte (art. R.212-46 du Code de l'Environnement) :

Une synthèse de l'état des lieux

L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;

La définition des objectifs généraux (L. 211-1 et L. 430-1), et l'identification des moyens prioritaires de les atteindre ;

L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;

→ **Opposabilité du PAGD aux décisions administratives**

L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

=> Contenu des SAGE « ancienne formule »



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (2/2)

2. Le PAGD peut aussi (art. L212-5-1 du Code de l'Environnement)

Identifier des zones humides d'intérêt environnemental particulier, et des « zones stratégiques pour la gestion de l'eau »

Identifier des aires à protéger pour l'AEP actuelle ou future

Identifier les zones où l'érosion des sols est de nature à compromettre les objectifs de bon état ou de bon potentiel

Établir un inventaire des ouvrages hydrauliques pouvant perturber les milieux aquatiques et prévoir des actions d'amélioration

Identifier les zones naturelles d'expansion de crues en vue de les préserver

=> Thèmes « optionnels », mais d'intérêt dans le contexte du SAGE Adour



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

Le règlement du SAGE

Opposable aux tiers

Le règlement du SAGE peut (art. R.212-47 du Code de l'Environnement) :

- a) Prévoir la répartition du volume disponible entre les différentes catégories d'utilisateurs → **révision du PGE par son Comité de Suivi**
- b) Édicter des **règles particulières** d'utilisation de la ressource en eau :
 - Impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements ou de rejets
 - IOTAs et installations classées
 - Épandages d'effluents
- c) Édicter les règles nécessaires
 - À la restauration / préservation de la ressource (zones AEP d'importance particulière)
 - À la préservation / restauration des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
 - Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau
- d) Fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques

=> Préciser les réglementations existantes, sur des thèmes traités par le PAGD



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

34

Des thèmes à creuser dès à présent (1)...

- Les diverses pistes d'action évoquées par le diagnostic
- **Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau**
 → Possibilité d'amorcer cette réflexion dans le cadre de l'animation
 (Guide méthodologique publié par l'AEAG)
- **Zones d'érosion diffuse des sols agricoles**
 → Utilité d'une analyse spécifique de l'aléa d'érosion

→ extension au territoire du SAGE du travail déjà réalisé dans le département du Gers
 → sur la base du Guide méthodologique national (INRA / BRGM)
 → à exploiter en Commissions pour identification de territoires prioritaires et de pistes d'action

→ **Accord de la CLE pour lancer cette analyse ?**



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

35

Des thèmes à creuser dès à présent (2)

- **Zones de protection des aires de captage**
 → A avancer en collaboration avec les MISE déjà chargées du dossier
- **Zones naturelles d'expansion des crues**
 → Capitaliser les PPRI existants, compléter par une étude spécifique
- **Ouvrages hydrauliques perturbateurs**
 → Capitaliser les études existantes



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

36

Des thèmes à traiter ultérieurement

- **Zones humides d'intérêt environnemental particulier**
 → en attente de l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF (fin 2008)
- **Définition du « volume disponible » à répartir entre les différentes catégories d'utilisateurs**
 → en attente des résultats (fin 2008) de l'étude en cours (AEAG) et des conclusions du Comité de Suivi PGE



SAGE Adour - CLE

13 fév. 2008

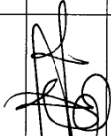
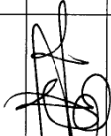
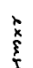
Questions ou précisions ?



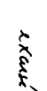




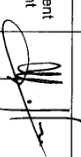
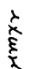



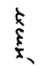
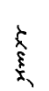


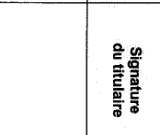
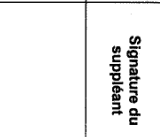
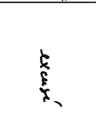


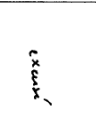


Réunion de la CLE du SAGE Adour Amont Aire-sur-l'Adour, 13 février 2008





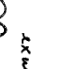



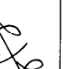
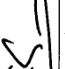

N°	Siège	Titulaire	Signature du titulaire	Suppléant	Signature du suppléant
1	Conseil régional d'Aquitaine	Mme Martine HONTABAT (Conseil régional d'Aquitaine)		M. André DROUIN (Conseil régional d'Aquitaine)	
2	Conseil régional Midi-Pyrénées	M. Pierre FORQUES (Conseil régional Midi-Pyrénées)		M. Claude GATIS (Conseil régional Midi-Pyrénées)	
3	Conseil général des Hautes Pyrénées	M. DUTOUR (Conseil général des Hautes Pyrénées)		M. LAUNNE (Conseil général des Hautes Pyrénées)	
4	Conseil général des Hautes Pyrénées	M. BRUNE (Conseil général des Hautes Pyrénées)	<i>Brune</i>	M. CASTELLS (Conseil général des Hautes Pyrénées)	<i>Castells</i>
5	Conseil général du Gers	M. Jean-Pierre PUJOL (Conseil général du Gers)		M. Robert PERRUSSAN (Conseil général du Gers)	
6	Conseil général du Gers	M. Francis DAGUZAN (Conseil général du Gers)		M. Francis DUPOLEY (Conseil général du Gers)	
7	Conseil général des Pyrénées Atlantiques	M. Marc COURET (Conseil général des Pyrénées Atlantiques)		M. Charles PELANNE (Conseil général des Pyrénées Atlantiques)	
8	Conseil général des Pyrénées Atlantiques	M. Jean CASTANOS (Conseil général des Pyrénées Atlantiques)		M. Michel CHANTRE (Conseil général des Pyrénées Atlantiques)	
9	Conseil général des Landes	M. Robert CABE (Conseil général des Landes)		M. Pierre DUFOURQ (Conseil général des Landes)	
10	Conseil général des Landes	M. Gabriel BELLOCCO (Conseil général des Landes)		M. Yves LAHOUN (Conseil général des Landes)	
11	Association des maires des Pyrénées-Atlantiques	M. Arthur FINZI (Association des maires des Pyrénées-Atlantiques)		M. Marcel POUBAN (Association des maires des Pyrénées-Atlantiques)	
12	Association des maires des Pyrénées-Atlantiques	M. Laurent TEULIERE-MAYNAT (Association des maires des Pyrénées-Atlantiques)	<i>Teuliere</i>	M. Alexis RUYER (Association des maires des Pyrénées-Atlantiques)	
13	Association des maires du Gers	M. Jean PAGÈS (Association des maires du Gers)	<i>PAGES</i>	M. Alain FAGET (Association des maires du Gers)	
14	Association des maires du Gers	M. Jean-Claude FRANCHETTO (Association des maires du Gers)		M. André DEHEZ (Association des maires du Gers)	
15	Association des maires des Hautes-Pyrénées	M. Henri DUBOE (Association des maires des Hautes-Pyrénées)		M. Jean GALLAY (Association des maires des Hautes-Pyrénées)	
16	Association des maires des Hautes-Pyrénées	M. Jean GUILHAS (Association des maires des Hautes-Pyrénées)		M. Gilbert DUCOS (Association des maires des Hautes-Pyrénées)	



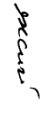
Siège	Titulaire	Signature du titulaire	Suppléant	Signature du suppléant
17	Association des maires des Landes M. Jean-Paul LASSERRE (Association des maires des Landes)		M. Claude CARRINCAZEUX (Association des maires des Landes)	
18	Association des maires des Landes M. Michel DAGUINOS (Association des maires des Landes)	<i>DAGUINOS</i>	M. Henri DUJON (Association des maires des Landes)	
19	Structures intercommunales des Hautes-Pyrénées M. René GAYRI (Communauté de communes Vio Montaner)		M. Marc BORDIER (Communauté de communes du Val d'Adour)	
20	Structures intercommunales des Hautes-Pyrénées M. Claude DEGAUCHY (Communauté de communes des Baronnies)		M. Jean-Paul RIGAL (Communauté de communes de Haute Bigorre)	<i>Rigal</i>
21	Structures intercommunales du Gers M. Henri CORMIER (Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)		M. Alain BEZIAN (Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers)	
22	Structures intercommunales du Gers M. Jean-Claude EUGENE (Communauté de communes des Monts et Vallée de l'Adour)		M. Jean SAINT CRICQ (Communauté de communes des Monts et Vallée de l'Adour)	
23	Structures intercommunales des Pyrénées-Atlantiques M. Patrick BARBE (Communauté de communes de Lembeye)		M. René LARROUCAU (Communauté de communes du canton de Carri)	
24	Structures intercommunales des Pyrénées-Atlantiques M. Guy BARUS (Communauté de communes du canton d'Arzacq-Arzacq)		M. Alain GOMEZ (Communauté de communes des Luy-Gabas-Souye-Lees)	
25	Structures intercommunales des Landes M. Guy DUFAY (Communauté de communes d'Alie sur l'Adour)		M. Alain LABARTHE (Communauté de communes du Pays Tarsats)	
26	Structures intercommunales des Landes M. Raymond VALE (Communauté de communes du Grand Dax)	<i>Vale</i>	M. Jean-Pierre DALM (Communauté de communes du Cap de Gascogne)	
27	Syndicat de rivière des Pyrénées-Atlantiques M. Julien LACAZE (SIVOM du canton de Montaner)		M. Gérard COURTADE (SIVOM du canton de Montaner)	
28	Syndicat de rivière du Gers M. Pascal MALHOMME (Syndicat de défense contre l'Adour et ses affluents)		M. André BAQUIE (Syndicat de défense contre l'Adour et ses affluents)	
29	Syndicat de rivière des Hautes-Pyrénées M. Gérard MENNUELLE (Comité de rivière Haut Adour)	<i>Mennuelle</i>	M. Jean-Pierre BASTIANINI (Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour, Comité de rivière Haut Adour)	<i>Bastianini</i>
30	Syndicat de rivière des Hautes-Pyrénées M. Joseph LATAPIE (Syndicat de défense contre les Eaux de l'Adour)	<i>Latapie</i>	M. Sylvain DOUSSAUX (Syndicat de défense contre les Eaux de l'Adour)	
31	Syndicat de rivière des Landes M. Bernard LABADIE (Synd. intercommunal de la Vallée du Gabas et du Landou)		M. Jean-Pierre LAFERRERE (Synd. intercommunal de la Vallée du Gabas et du Landou)	

Siège	Titulaire	Signature du titulaire	Suppléant	Signature du suppléant
32 Syndicat de rivière des Landes	M. Claude GUIBERT (Syndicat Intercommunal du Bassin versant du Bos)		M. Henri DAUGA (Syndicat Intercommunal du Bassin versant du Bos)	
33 Institution Adour	M. Jean-Claude DUZER (Institution Adour)		Mme Isabelle CALLETON (Institution Adour)	
34 Institution Adour	M. Guy DARRIEUX (Institution Adour)	excusé	M. Claude MIQUEU (Institution Adour)	
35 Institution Adour	M. Michel PASTOURET (Institution Adour)		M. Régis SOUBABERE (Institution Adour)	
36 Institution Adour	M. Bernard SUBSOL (Institution Adour)		M. Laurent AUBUCHOU (Institution Adour)	excusé

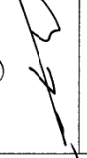



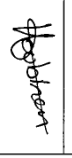

Siège	Titulaire	Signature du titulaire	Suppléant	Signature du suppléant
37 Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	M. Christian PUYO (Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées)		M. Jean-Jacques VERDOUX (Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées)	
38 Chambre d'agriculture du Gers	M. Henri-Bernard CARTIER (Chambre d'agriculture du Gers)		M. Bernard MALASTRADE (Chambre d'agriculture du Gers)	
39 Chambre d'agriculture des Landes	M. Jean-Michel ANACLET (Chambre d'agriculture des Landes)		M. Marco SAINT CRICA (Chambre d'agriculture des Landes)	
40 Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	M. Michel MARQUE (Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques)		M. Guy ESTRALDE (Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques)	
41 Chambre de commerce et d'industrie	M. Paul BERGAÑO (Chambre de commerce et d'industrie d'Auch et du Gers en Gascogne)		M. Patrick ZERRINI (Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes Pyrénées)	
42 Chambre de commerce et d'industrie	M. Jean BAROTTINI (Directeur de l'usine de Dax de la Compagnie des Sains du Midi et des Sains de l'Est)		Mme Monique DAUDE (Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn, Responsable Sécurité Environnement)	
43 Association de protection de la nature	Monsieur le Président ou son représentant (Collectif Adour Eau Transparente)		Monsieur le Président ou son représentant (UMINATE 32)	
44 Association de protection de la nature	Monsieur le Président ou son représentant (SEFANSO Landes)		Monsieur le Président ou son représentant (UMINATE 65)	
45 Association de protection de la nature	Monsieur le Président ou son représentant (Nature Midi-Pyrénées)		Monsieur le Président ou son représentant (Association Landes Nature)	
46 Association de consommateurs	M. Pierre JOUY (UFC « Que Choisir » Hautes Pyrénées)		Mme la Présidente de l'UDAF des Landes (Union départementale des associations familiales des Landes)	
47 Fédération départementale des Chasseurs	M. Jean-Luc DUFAU (Fédération départementale des chasseurs des Landes)		M. Joël BOUEILH (Fédération départementale des chasseurs du Gers)	
48 Fédération de Canoë-Kayak	M. Georges DANTIN (Fédération de Canoë-Kayak)		M. Manuel FRANCEZ (Fédération de Canoë-Kayak)	
49 Comité départemental du Tourisme	M. le Président (Comité départemental du Tourisme et des loisirs du Gers)		M. Gérard CAZALIS (Comité départemental du tourisme Béarn-Pays Basque)	

Siège	Titulaire	Signature du titulaire	Suppléant	Signature du suppléant
50 Comité départemental du Tourisme	M. Jean-Manuel DELEUZE (Hautes Pyrénées Tourisme Environnement)		M. Jean-Yves MONTUS (Comité départemental du tourisme des Landes)	
51 Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Jacques DUCOS (Fédération des Hautes Pyrénées pour la pêche et la protection du milieu aquatique)		M. Jacques MAYSONNAVE (Fédération des Pyrénées Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique)	A. D. 
52 Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Jean-Jacques NAPOLEON (Fédération des Landes pour la pêche et la protection du milieu aquatique)		M. Claude LANNELONGUE (Fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique)	
53 Association départementale des irrigants	M. Jean PERE (Président du Syndicat départemental d'irrigation des Hautes-Pyrénées)		M. Francis UCHAN (Groupement des irrigants des rivières de cours d'eau et des propriétaires de lacs des Pyrénées Atlantiques)	
54 Association des carriers	M. Pierre PECOUT (UNICEM Aquitaine)		M. Jacques GUENANTIN (UNICEM Aquitaine)	

Siège	Titulaire	Signature du titulaire	Suppléant	Signature du suppléant
55 Préfecture des Landes	M. le Préfet des Landes			
56 Préfecture des Hautes Pyrénées	M. le Préfet des Hautes-Pyrénées			
57 Préfecture du Gers	M. le Préfet du Gers			
58 Préfecture des Pyrénées Atlantiques	M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques			
59 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Hautes Pyrénées	M. le Directeur (DDAF des Hautes Pyrénées)			
60 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Gers	M. le Directeur (DDAF du Gers)			
61 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques	M. le Directeur (DDAF des Pyrénées Atlantiques)			
62 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Landes	Mme la Directrice (DDAF des Landes)			
63 Agence de l'Eau Adour Garonne	M. Claude CHARDENAS (Agence de l'Eau Adour Garonne)			
64 DRIRE Midi-Pyrénées	M. Jean-Marc LABRUE (DRIRE Midi-Pyrénées)			
65 DRIRE Aquitaine	M. le Directeur (DRIRE Aquitaine)			
66 DIREN Midi-Pyrénées	M. le Directeur (DIREN Midi-Pyrénées)			
67 DIREN Aquitaine	M. le Directeur (DIREN Aquitaine)			

Siège	Titulaire	Signature du titulaire	Suppléant	Signature du suppléant
68	Office national de l'eau et des milieux aquatiques M. le chef de brigade (ONEMA 40)		M. le chef de brigade (ONEMA 65)	
69	Direction départementale de la jeunesse et des sports des Hautes Pyrénées M. Bruno BICOCCI (ODJS des Hautes Pyrénées)		M. Alain MINVILLE (ODJS des Pyrénées Atlantiques)	
70	Direction départementale de l'équipement des Hautes Pyrénées M. Pascal HAURINE (ODE des Hautes Pyrénées)		M. le Directeur (ODE des Landes)	excusé
71	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Atlantiques M. Michel NOUSSITOU (DDASS des Pyrénées Atlantiques)		M. le Directeur (DDASS du Gers)	
72	EDF M. André VILLEMUR (EDF Adour et Gaves)		M. Pascal OSSELIN (EDF)	

Personnes non-membres de la CLE du SAGE Adour assistant à la réunion

Structure	Prénom et Nom de la personne	Signature
Chambre d'Agriculteurs 32	BRADIE Thierry	
Chambre d'Agriculteurs 65	Léonique MABROT	
Syndicat Agricole du Haut et Haute Adour Sommeville la Communauté de la Haute Gironne.	Houari CHERRER CHRISTOPHE Jean Luc Technicien Rivière	 
FADPPHA 32	SCOBIRAN Nicolas	
Institution Adour Coordination du SAGE	F. Xavier CREUDE	
Institution Adour	Nax ROUSSEL	